

Nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

Une **aide financière de l'Anah n'est jamais automatiquement accordée**. Chaque dossier est étudié localement sous différents aspects : économique, social, environnemental et technique, ainsi que par rapport aux priorités de chaque territoire (département, métropole, communauté urbaine ou d'agglomération...) et des moyens mis à sa disposition.

Pour savoir si une aide vous est accordée et en connaître le montant, vous **devez attendre de recevoir la décision de l'Anah par courrier**. Si vous réalisez le projet comme prévu et si vous respectez vos engagements envers l'Anah, elle vous sera versée après les travaux, sur présentation de facture.

Dans la plupart des cas, le **bénéfice de la subvention implique la conclusion d'une convention avec l'Anah**, par laquelle vous vous engagez à modérer le loyer pratiqué et à louer votre logement à des personnes remplissant des conditions de ressources. Ce conventionnement peut vous faire bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu**.

Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de travaux et le montage de votre dossier, **vous pouvez faire appel à un opérateur**. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de lui durant votre démarche. Le recours à cet opérateur peut être exigé pour certains projets de travaux lourds (voir notice).

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation de l'Anah

Pour tout connaître sur le dispositif d'aides et leurs conditions d'attribution, vous pouvez vous rendre sur le site Internet www.anah.fr ou vous adresser au numéro 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel local).

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION (voir notice explicative)

● **Personne physique** : M. ou Mme

Nom, Prénom

● **Personne morale ou indivision** :

Société

Organisme à but non lucratif (association, fondation, OFS...)

Indivision

Autre

Désignation de la personne morale ou de l'indivision :

Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire commun de l'indivision :

● **Coordonnées de la personne physique ou de la personne morale ou du mandataire de l'indivision** :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Mél. :

• Si le demandeur est gérant, directeur ou propriétaire d'une entreprise de bâtiment

Raison sociale et adresse de l'entreprise :

Nature des travaux exécutés dans l'immeuble par cette entreprise :

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat. Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

- Si un maître d'œuvre intervient dans le projet, indiquer son nom et ses coordonnées (le recours à un maître d'œuvre professionnel assurant une mission complète¹ est obligatoire, si le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT ou dans certains cas de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé) :

DESCRIPTION ET DIAGNOSTIC DE L'IMMEUBLE, SITUATION AVANT ET APRÈS LA RÉALISATION DU PROJET

- Adresse du logement à améliorer :

Bâtiment : Escalier : Étage : Porte :

N° [] [] [] [] Voie

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune :

- L'immeuble a-t-il été construit depuis plus de 15 ans : Oui Non

• Année d'achèvement de l'immeuble :

- L'immeuble ou le(s) logement(s) concerné(s) a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une subvention Anah dans les cinq dernières années ? Oui Non

- L'immeuble est-il : en copropriété une maison individuelle une mono-propriété

- L'immeuble ou le(s) logement(s) concerné(s) a-t-il (ont-ils) fait l'objet de :

– d'une aide de l'Anah au cours des 5 dernières années : Oui Non

– d'un prêt à taux zéro (PTZ) pour son acquisition : Oui Non

– d'un financement de l'État ou au titre des HLM : Oui Non

si oui, ces logements sont-ils encore conventionnés : Oui Non

- Le(s) logement(s) concerné(s) est-il (sont-ils) inclus dans un bail commercial ? Oui Non

- Le(s) logement(s) concerné(s) est-il (sont-ils) inclus dans un bail à ferme ? Oui Non

- Le ou les logements (ou l'immeuble, en particulier si les travaux portent sur les parties communes) font-ils l'objet de :

d'un arrêté de mise en sécurité en cas de risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaire

d'un contrôle diligenté par la CAF ou la CMSA ayant mis en évidence une situation de non-décence

d'une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité au règlement sanitaire départemental

d'un CREP indiquant une situation de danger potentiel

d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat

d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat

d'un arrêté de traitement de l'insalubrité

d'un arrêté pour la mise en sécurité des équipements communs

d'une notification de travaux de suppression du risque saturnin

d'un diagnostic mettant en évidence l'adéquation des travaux aux besoins spécifiques d'une personne en situation de perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement

- Nombre de logements avant travaux [] [] après travaux [] []

- Les travaux vont-ils être réalisés partiellement ou totalement dans le périmètre d'une collectivité éligible au cadre d'expérimentation de la redynamisation des centres-villes² : Oui Non

⁽¹⁾ La notion de maîtrise d'œuvre complète recouvre des missions de diagnostic technique, de conception et définition du programme, de direction et contrôle d'exécution des travaux effectués par les entreprises, ainsi que le pilotage et la coordination du chantier. Elle s'entend forcément d'un maître d'œuvre professionnel n'ayant aucun lien avec la réalisation effective des travaux et disposant des assurances responsabilité requises par la profession.

⁽²⁾ Délibération n° 2020-25 du 17 juin 2020.

- Décrire dans le tableau ci-après tous les logements et locaux appartenant au demandeur et concernés par les travaux.

Si le nombre de logements ou locaux est supérieur à quatre, utiliser les intercalaires.

Nombre d'intercalaires joints

Logements et locaux		01	02	03	04
Identification du logement (voir notice)		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bâtiment, escalier, étage, porte					
Nature de l'occupation ⁽¹⁾	Avant travaux				
	Prévue après travaux				
Nature des travaux (voir notice)					
En cas de vacance, date du début de la vacance		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de pièces principales après travaux		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Surface habitable du logement en m ² après travaux		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Surface des annexes du logement en m ² (ou des varangues si le logement est situé en outre-mer)		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Si le logement est loué, loyer mensuel en € (hors charges) pratiqué avant travaux					
Statut appliqué au logement à l'issue de l'opération					
Loyer mensuel en € (hors charges) prévu après travaux					
Éléments de confort ⁽³⁾	Avant travaux	W-C intérieur			
		Salle d'eau			
		Chauffage central ⁽⁴⁾			
	Après travaux	W-C intérieur			
		Salle d'eau			
		Chauffage central ⁽⁴⁾			
Étiquette « Énergie » ⁽⁵⁾	Avant travaux				
	Après travaux				
Consommation énergétique en kWhep/m ² .an ⁽⁵⁾	Avant travaux				
	Après travaux				
Logements et locaux où les travaux d'aménagement intérieur sont envisagés ⁽³⁾					

- Résultat, le cas échéant, de l'évaluation énergétique à l'échelle du bâtiment⁽⁵⁾ :

Étiquette « Énergie » ⁽⁵⁾	Avant travaux :	Après travaux :
Consommation énergétique conventionnelle en kWhep/m ² .an ⁽⁵⁾	Avant travaux :	Après travaux :

⁽¹⁾ Nature de l'occupation
 HV Logement loué Vide
 HM Logement loué Meublé
 PO Propriétaire Occupant
 RS Résidence Secondaire
 VA Logement Vacant (au dépôt de la demande)
 ND Non Défini
 LP Local à usage autre qu'habitation (professionnel, commercial, hôtel, etc), occupé ou vacant

⁽²⁾ Statut
 48 Loyer soumis à la loi de 1948
 Loc1 Loyer Intermédiaire
 LL Loyer Libre
 Loc3 Loyer Conventionné Très Social
 Loc2 Loyer social Hébergement (1^{er} et 2^o de l'art. 15-B du RGA)
 H Hébergement

⁽³⁾ Indiquer d'une croix les logements et locaux concernés.

⁽⁴⁾ Un chauffage comportant des appareils fixes (électriques ou autres) dans toutes les pièces est assimilé à un chauffage central.

⁽⁵⁾ L'octroi de la subvention est, sauf dans les départements d'outre-mer ou dans le cas de l'aide exclusive à la rénovation de façades, conditionné à l'atteinte d'un certain niveau de performance énergétique après travaux, constatée au moyen d'une évaluation permettant de mesurer la consommation conventionnelle ou des logements en kWhep/m².an et leur étiquette « énergie » avant et après la réalisation des travaux. Pour un projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes, il est possible de prendre en considération une évaluation réalisée à l'échelle du bâtiment.

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Représentant :

● **Certifie sur l'honneur :**

- l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent ;
- ne pas avoir commencé les travaux faisant l'objet de la demande à la date de dépôt du dossier à l'Anah ;
- n'avoir bénéficié d'aucun concours de l'État pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de mon(mes) logement(s) et ne pas appartenir à un organisme de logement social ;
- pour les travaux de rénovation énergétique globale, ne pas avoir demandé une prime de transition énergétique (MaPrimeRénov') pour les travaux identiques réalisés dans un même logement ;
- pour la demande exclusive à la rénovation de façades, ne pas avoir demandé d'aide auprès de l'Anah et que mon logement ne nécessite pas d'autres rénovations importantes ;
- que le(s) logement(s) est(sont), le cas échéant, soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948.

● **M'engage à :**

- **commencer les travaux dans le délai d'un an, à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide ;**
- **faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou légalement installés dans un pays membre de l'Union européenne, ou par des structures d'insertion par l'activité économique telles que définies à l'article L. 5132-4 du code du travail ou des établissements et services d'aide par le travail dûment habilités et ne pas recourir à du travail clandestin ou dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la pose des matériaux et équipements, ainsi que leur mise en marche (à défaut la subvention serait annulée) ;**
- **terminer les travaux et présenter ma demande de paiement du solde de l'aide dans le délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide ;**
- ce que le logement après travaux réponde à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002 modifié ;
- à recourir à des entreprises qualifiées « RGE » (reconnues garantes de l'environnement) pour effectuer les travaux, lorsque le projet comporte des travaux de rénovation énergétique globale ;
- pour le bénéfice de la prime Habiter Mieux : exiger de chaque entreprise ou professionnel réalisant les travaux qu'il fournisse une **attestation d'exclusivité** (formulaire Cerfa n° 15 347) permettant la valorisation des CEE exclusivement par l'Anah (ces attestations devront être obligatoirement fournies à l'Anah pour obtenir le paiement de l'aide) et **ne pas signer de documents similaires** permettant la valorisation des CEE par un autre acteur (entreprise de travaux, fournisseur de matériaux, établissements de crédit, etc.), sous peine de retrait de l'aide et de reversement des sommes déjà perçues ;
- **respecter les exigences réglementaires liées à la location¹ du logement à l'issue des travaux, à savoir :**
 - **louer ou continuer à louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale de six ans (le cas échéant, suivant les dispositions figurant dans les conventions conclues), à compter de la date de la réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux et le respect des engagements de location, le ou les logement(s) admis au bénéfice de l'aide ;**
 - **ne pas mettre à disposition ou louer le logement** à quelque titre que ce soit, à un membre de mon foyer fiscal, mes ascendants ou descendants, à l'un des associés de la société bénéficiaire de la subvention ou un membre du foyer fiscal, un ascendant ou un descendant de l'un de ces associés ;
 - **respecter le plafond de loyer mensuel, hors charges, fixé par voie réglementaire** et inscrit dans la convention conclue en application des articles L. 321-4 ou L. 321-8 du CCH pour chaque logement donnant lieu à l'octroi de l'aide, à moins qu'une dérogation exceptionnelle soit accordée par l'autorité décisionnaire, la conclusion et le respect d'une telle convention sont obligatoires, l'engagement pris dans le cadre de cette convention comporte également celui de proposer chaque logement concerné à la location à un ménage dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé réglementairement ;
 - en cas d'octroi de la **prime d'intermédiation locative**, souscrire aux conditions fixées pour l'octroi de cette prime, définies par délibérations du conseil d'administration en application de l'article R. 321-6 du code de la construction et de l'habitation,(à défaut la prime accordée serait retirée) ;

⁽¹⁾ En cas d'application du 1^o ou du 2^o de l'article 15-B du RGA : l'engagement est de nature particulière (il ne s'agit pas d'un engagement de location mais d'un engagement d'hébergement) ; les engagements sont précisés dès la notification de subvention.

- conventionner le ou les logements concernés dans le secteur social ou très social en cas de **prime de réduction du loyer** octroyée par l'Anah en complément de l'aide aux travaux lorsque, dans les secteurs de tension du marché locatif, une ou plusieurs collectivités octroient une aide pour le même projet, (à défaut la prime accordée « voire l'intégralité de l'aide de l'Anah » serait retirée) ;
 - en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de **réservation au profit de publics prioritaires**, souscrire aux conditions fixées pour l'octroi de cette prime et respecter les dispositions particulières prévues dans la convention à loyer très social (à défaut la prime accordée serait retirée) ;
 - **informer l'Anah par écrit**, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance de la durée des engagements pris avec l'Anah, de toute mutation ou modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés, ou tout changement de domicile pendant la durée des engagements ;
 - **avertir le notaire**, en cas de mutation, de l'existence d'engagements vis-à-vis de l'Anah ;
 - **reverser à l'Anah**, en cas de non-respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Celles-ci seront majorées de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du troisième trimestre de l'année précédant celle des dates de référence), ainsi que des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits.
- **Reconnais être informé(e) que :**
- toute demande qui n'a pas donné lieu à une décision dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande ou, le cas échéant, de la réception, dans le délai requis, des pièces sollicitées par le service instructeur, est réputée rejetée ;
 - pendant la période obligatoire de location du logement, l'Anah peut effectuer des contrôles sur pièces ou sur place, afin de vérifier notamment la réalisation effective des travaux, l'occupation du logement et le respect des obligations réglementaires et conventionnelles ;
 - en cas de non-respect de ces engagements et de la réglementation en vigueur, de fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude, l'aide attribuée est retirée et les sommes déjà perçues devront être remboursées avec une majoration. Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration expose également à des sanctions financières et administratives, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

● **Donne pouvoir à :**

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

pour déposer, à la délégation de l'Anah dans le département, la présente demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande et déposer les pièces justifiant de l'exécution des travaux.

Fait à, le

Demandeur de l'aide ou du représentant légal
de la personne morale

ou

Mandataire pour le compte du demandeur de l'aide ou tuteur du demandeur

Signature

- La présente demande de subvention signée⁽¹⁾
- Le document attestant que vous êtes bien propriétaire ou titulaire d'un droit réel immobilier sur le bien objet de la demande :
- **Si vous êtes une personne physique et si vous réalisez moins de 50 000 € HT de travaux subventionnables :**
 - la copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant l'immeuble
 - **Sinon, l'une des pièces suivantes :**
 - soit une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné délivrée par la conservation des hypothèques depuis moins de trois mois ou une fiche individuelle de propriétaire
 - soit une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation
 - soit une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois
 - soit une copie du bail emphytéotique, du bail à construction, du bail à réhabilitation du logement
- Le ou les documents requis pour qualifier la situation à laquelle le projet de travaux permet de remédier**, ceci afin d'instruire le dossier au regard des conditions d'octroi et de calcul de l'aide. Suivant le cas :
- documents notifiés par l'autorité administrative dans le cadre d'une procédure d'injonction : arrêtés, notifications ou prescriptions de travaux en matière de mise en sécurité, de traitement de l'insalubrité ou de suppression du risque saturnin, prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité au règlement sanitaire départemental
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat,
 - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat (y compris dans le cas d'un projet de travaux d'amélioration des performances énergétiques réalisés dans un logement ou un bâtiment peu ou pas dégradé)
 - constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
 - éléments de diagnostic et de préconisation de travaux notifiés par la CAF ou la CMSA dans le cadre d'un contrôle de décence
 - en cas de « travaux pour l'autonomie de la personne » permettant d'adapter le logement et les accès au logement aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée à la vieillesse, joindre obligatoirement, d'une part, le justificatif de handicap ou de perte d'autonomie de la personne concernée et, d'autre part, un diagnostic établissant l'adéquation des travaux aux besoins de cette personne (se reporter à la notice explicative)
- Le dossier technique**, comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre ; le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre ; les plans et croquis si nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis ; ou, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants ou pour l'aide exclusive à la rénovation de façades, l'attestation de la collectivité correspondante
- Le plan prévisionnel de financement de l'opération**, si le montant des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT.
- Obligatoirement, une évaluation énergétique** du ou des logements concernés (éventuellement réalisée à l'échelle du bâtiment dans le cas d'un projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes) justifiant l'absence de hausse des émissions de gaz à effet de serre et permettant de connaître leur consommation conventionnelle en kWh_{ep}/m².an et leurs étiquettes « Énergie » avant travaux et projetées après travaux : cette évaluation est établie avec la méthodologie 3CL-DPE 2021 ou par une méthodologie équivalente. Lorsque les travaux portent sur des parties communes d'une copropriété, elle est établie au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adaptés tels que 3CL-DPE-2021 par un professionnel disposant d'une qualification délivrée par l'OPQIBI, ou de références pour l'audit énergétique des bâtiments d'habitation collective ou par une méthodologie équivalente. Cette exigence de production d'une évaluation énergétique ne s'applique pas aux demandes portant sur des logements situés en outre-mer ou aux demandes de rénovation de façades.
- En cas de **prime Habiter Mieux : joindre le formulaire d'engagement spécifique « Habiter Mieux / CEE - engagements complémentaires »**

- En cas de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) donnant lieu à l'octroi d'un complément de subvention au demandeur, copie du contrat décrivant le contenu de la prestation et copie de la fiche de synthèse de l'évaluation globale (fiche établie par l'opérateur prestataire).
- Le projet de **convention avec travaux complété et signé** (formulaire Cerfa 14 039 et notice Cerfa 51 413 : convention-type applicable au secteur locatif intermédiaire et au secteur locatif social portant sur un immeuble ou sur un ou plusieurs logements bénéficiant de subventions pour travaux).

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LE CAS

- Désignation d'un mandataire (**obligatoire quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes**)

– **en cas de mandat donné** pour remplir et déposer la présente demande au nom et pour le compte du bénéficiaire de l'aide, le formulaire Cerfa n° 13 462 (voir note de bas de page n° 3).

- **Cas général :**

- procuration sous-seing privé mandatant la personne habilitée à remplir et signer la demande, à prendre tous les engagements auxquels l'aide est subordonnée.**

N.B. : quand une personne ou un organisme est désigné sur la précédente page de la présente demande, uniquement pour déposer le dossier et suivre son instruction jusqu'à la décision de subvention, aucune procuration n'est nécessaire.

- **Cas du professionnel** (administrateur de biens, gérant d'immeubles) :

- photocopie du mandat de gestion, accompagné de la photocopie de la carte professionnelle

- **Demande déposée par un copropriétaire formulant une demande individuelle sans mandataire commun pour les travaux décidés par un syndicat de copropriété :**

- copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé les travaux
- document indiquant la quote-part des travaux revenant au copropriétaire bailleur (déclaration du syndic, ou copie du règlement de copropriété, ou copie de la décision spécifique de l'assemblée des copropriétaires)

- **Personne morale (association, société...) :**

- copie des statuts dans leur dernière mise à jour
- justificatif de déclaration d'existence (numéro unique d'identification, déclaration en préfecture...)
- copie de la décision désignant la personne ayant reçu un mandat pour la représenter, quand elle n'est pas celle indiquée dans les statuts
- copie de leurs agréments pour les organismes visés au 6° du I de l'art. R. 321-12 du CCH.

- **Logements restant soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 :**

- duplicata de la dernière quittance de loyer
- l'une des pièces suivantes attestant que le logement est bien soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 :
 - document écrit (fiche de calcul de surface corrigée, acte notarié, jugement de tribunal...)
 - déclaration conjointe du propriétaire
 - tout autre moyen de preuve

- **Autres cas :**

- en cas de demande portant sur l'octroi de l'aide exclusive à la rénovation de façade :
 - attestation de la collectivité correspondante
- en cas de demande portant sur l'octroi de la PIL :
 - formulaire relatif à l'engagement spécifique du bailleur, accompagné des pièces justificatives mentionnées dans ce formulaire

Cette demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de se conformer à l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives notamment à la réalisation des travaux (autorisations administratives, déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène...), à la souscription des assurances nécessaires (dommages-ouvrage) ou au respect de la législation sur le travail dissimulé.

L'Anah peut exiger la production de ces documents au moment du dépôt du dossier ou au moment de la demande de paiement.

⁽¹⁾ Et également dans le cas où le demandeur agit en tant que propriétaire d'un bien communautaire, il devra alors, s'il n'est pas habilité à agir seul, soit par régime matrimonial, soit par décision de justice, déposer simultanément une procuration à son nom signée des autres membres de la communauté.

⁽²⁾ Cette obligation ne s'impose pas lorsque la demande de subvention concerne une quote-part de travaux sur parties communes dans les copropriétés.